



DOCUMENT DE TRAVAIL

Série « sources et méthodes »

n° 66 • avril 2018

L'estimation du revenu disponible des parents dans l'Enquête nationale sur les ressources des jeunes adultes (ENRJ 2014)

Sébastien GROBON, Christelle THOUILLEUX (Insee) et Nathalie MISSEGUE (DREES)

L'estimation du revenu disponible des parents dans l'Enquête nationale sur les ressources des jeunes adultes (ENRJ 2014)

Retrouvez toutes nos **publications** sur : drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos **données** sur : data.drees.sante.gouv.fr

Cette publication n'engage que ses auteurs

Sommaire

■ ENRICHIR LES VARIABLES DE REVENUS PARENTAUX DANS L'ENRJ.....	9
■ APPARIEMENT AVEC LES DONNÉES FISCALES : TAUX ET PROPORTION DE MÉNAGES À IMPUTER	11
■ IMPUTATIONS DES REVENUS.....	13
Imputations des revenus des ménages non appariés.....	14
Revenus des ménages de parents vivant ensemble	14
Revenus des ménages de mères séparées célibataires.....	16
Revenus des ménages de mères séparées vivant avec un conjoint.....	18
Revenus des ménages de pères séparés célibataires.....	19
Revenus des ménages de pères séparés vivant avec un conjoint	21
Imputations des revenus des adultes manquants	22
■ APPARIEMENT AVEC LES DONNÉES SOCIALES.....	25
■ UN REVENU DISPONIBLE ANNUEL MOYEN DE 43 300 EUROS EN 2014.....	27
■ BIBLIOGRAPHIE.....	29

■ ENRICHIR LES VARIABLES DE REVENUS PARENTAUX DANS L'ENRJ

En 2014, la DREES et l'Insee ont mis en place un nouveau dispositif statistique sur les jeunes adultes de 18 à 24 ans : l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ). Celle-ci a en particulier comme objectif d'approfondir la question de la nature et de l'évaluation des ressources des jeunes. La connaissance de la complexité de la situation résidentielle des jeunes est également au cœur de l'enquête. La mesure des ressources des jeunes adultes a fait l'objet d'une attention particulière dans le questionnement et des méthodes ont été mises au point afin d'annualiser leurs ressources (Document de travail, série Sources et méthodes, L'annualisation des ressources des jeunes adultes dans l'enquête nationale sur les ressources des jeunes adultes, n° 65, mars 2018).

Nous nous intéressons ici à l'enrichissement des données de revenus concernant les parents (y compris beaux-parents)¹. En effet, les parents des jeunes adultes font partie de la population d'intérêt de l'enquête. Disposer d'une mesure de leurs revenus annuels est primordial pour mener à bien des études portant, par exemple, sur le taux d'effort² des parents envers leurs enfants adultes. Les deux parents des jeunes adultes ont été interrogés lorsqu'ils étaient séparés (un seul des parents répondait lorsqu'ils vivaient ensemble au moment de l'enquête). Dans le questionnaire posé aux parents, une question porte sur les ressources du ménage. Il s'agit du montant mensuel (habituel) des ressources³ de l'ensemble du ménage. Ceux ne souhaitant pas donner un montant précis avaient la possibilité de déclarer une tranche de ressources. On a imputé un montant aux ménages ayant déclaré des ressources en tranches (méthode des résidus simulés).

Cependant, il est usuel d'observer dans les enquêtes une sous-déclaration des revenus par les ménages, c'est pourquoi on a également recours aux déclarations fiscales pour mesurer de manière plus fiable l'ensemble des ressources perçues sur l'année. Ainsi la mesure des ressources annuelles est assurée par voie d'appariement avec les sources fiscales et sociales de l'Insee. Cela permet non seulement d'alléger la charge d'enquête (questionnement réduit sur les revenus) mais aussi d'éviter la sous-évaluation des revenus mesurés via les déclarations des enquêtés et enfin de disposer d'une mesure sur l'année complète.

L'appariement réalisé par l'Insee s'appuie sur quatre sources administratives principales, qui sont appariées aux données d'enquêtes à l'aide de données identifiantes. Pour ce qui est de la mesure des revenus individuels perçus (salaires, allocations chômage, pensions de retraite, revenus non salariaux), des revenus collectifs ou « non individualisables » (revenus fonciers, etc.), des impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation), l'Insee mobilise les données de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) sur les déclarations de revenus et la taxe d'habitation. Pour les prestations sociales ce sont les données de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) qui sont utilisées.

Les travaux post-appariements sont réalisés conjointement par la DREES et l'Insee. L'appariement est de bonne qualité (93 % des ménages appariés et près de 89 % des individus), mais a nécessité d'imputer certains revenus

¹ Notons que, à l'inverse, il n'a pas été réalisé et n'est pas prévu de réaliser d'imputation des revenus pour les autres personnes vivant dans le ménage, lorsque celles-ci n'ont pas été retrouvées dans l'appariement : jeunes adultes enquêtés (leurs ressources sont mesurées via le questionnaire « Jeune adulte »), leurs frères ou sœurs, les beaux-enfants, etc. (faute d'informations socio-démographiques sur ces personnes dans le questionnaire posé aux parents).

² Le taux d'effort est le rapport entre la somme des aides apportées par le(les) parent(s) à leur enfant (jeune adulte) et les revenus du(des) parent(s).

³ Il s'agit du revenu net (de cotisations sociales et de CSG) avant impôts. Les ménages doivent tenir compte dans leur déclaration à l'enquête de tous les types de revenus (salaires, pensions de retraite, minima sociaux, allocations chômage, allocations logement, prestations familiales, revenus du patrimoine, etc.). En cas de revenus fluctuant, la consigne était de faire une moyenne mensuelle.

qui manquaient, soit parce que des ménages n'ont pas été retrouvés dans le fichier des déclarations fiscales, soit parce que le ménage a été apparié, mais un (ou plusieurs) de ses membres n'a pas été retrouvé. L'objectif de ces imputations est de disposer d'une mesure du revenu disponible et du niveau de vie des ménages de parents de jeunes adultes en 2014, mais aussi des revenus individuels perçus par les parents des jeunes interrogés dans l'ENRJ. Les parents sont considérés au sens large et recouvrent non seulement les parents biologiques mais aussi les conjoints de parents séparés.

■ APPARIEMENT AVEC LES DONNÉES FISCALES : TAUX ET PROPORTION DE MÉNAGES À IMPUTER

Lors de la constitution du fichier pour l'appariement fiscal et social des parents de jeunes dans l'enquête ENRJ, les données portant sur ces parents n'avaient pas encore été apurées. Aussi, 52 ménages soumis à l'appariement fiscal ont été au final classés en non-répondants (tableau 1).

Parmi les 6 304 ménages de parents répondants, 10 n'avaient pas été fournis pour l'appariement fiscal. Ils sont donc considérés comme des ménages non-appariés et seront traités de même pour les imputations. Au total, seuls 6 % des ménages de parents n'ont pas été retrouvés dans les déclarations fiscales : les revenus de ces 377 ménages sont donc imputés.

Le taux d'appariement des ménages de parents est ainsi élevé : un peu plus de 93 % des ménages ont été retrouvés dans les déclarations fiscales. On ne retrouve cependant pas au sein de ces ménages appariés l'ensemble des individus présents dans l'enquête puisque 16 % des ménages appariés comprennent au moins un individu non-retrouvé dans les déclarations fiscales de leurs ménages (c'est le cas s'il y a eu un changement de situation familiale entre le moment où la déclaration de revenus a été faite – soit au printemps 2014 – et la date de l'enquête – soit entre octobre et décembre 2014). Ces individus non retrouvés peuvent être des adultes du ménage (le père, la mère, le conjoint) ou des enfants.

Tableau 1 • Ménages de parents retrouvés dans les déclarations fiscales

Couverture des données de revenus annuels	Nombre de ménages	Répartition des ménages (en %)
Ménages de parents répondants :		
Revenus complets	4 926	77,5
Revenus incomplets (individu manquant)	1 001	15,7
Ménage non apparié	367	5,8
Ménage non soumis à l'appariement	10	0,2
Ménages de parents non répondants	52	0,8
Total	6 356	100

CHAMP • MÉNAGES DES PARENTS RÉPONDANTS ET NON RÉPONDANTS SOUMIS À L'APPARIEMENT FISCAL.
LECTURE • 367 MÉNAGES N'ONT PAS ÉTÉ APPARIÉS AVEC LES DONNÉES FISCALES, SOIT 5,8 % DES MÉNAGES DE PARENTS ENQUÊTÉS.
SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

86,2 % des individus des ménages de parents répondants ont été appariés et ont des revenus complets, c'est-à-dire pour tous les membres du ménage décrits dans l'enquête (tableau 2). En termes d'individus, les ménages non-appariés représentent 4,6 % de la population.

Alors que les personnes manquantes sur une déclaration retrouvée correspondent à 15,7 % des ménages d'ENRJ, ils ne représentent que 6,5 % de l'ensemble des membres des ménages retrouvés dans les déclarations fiscales. La plupart des personnes non retrouvées dans les déclarations de revenus sont des jeunes adultes (48,2 %) ou leurs frères ou sœurs (35,7 %). Il s'agit plus rarement d'une mère, d'un père ou encore d'un beau-parent (9,1 % des cas).

Tableau 2 • Individus des ménages de parents d'ENRJ retrouvés dans les déclarations fiscales selon leur lien de parenté avec le jeune adulte

Type d'individu retrouvé ou non dans une déclaration fiscale	Jeunes adultes	Parents biologiques, beaux-parents (1)	Frères, sœurs, beaux-enfants (2)	Mineurs, liens de parenté non identifiés (3)	Autres (4)	Total
<i>Individus retrouvés sur une déclaration fiscale du ménage, non décrits dans les THL de l'enquête, mais en partie identifiés a posteriori</i>	128	30	112	182	151	603 (2,7 %)
<i>Répartition</i>	21,2 %	5,0 %	18,6 %	30,2 %	25,0 %	100,0 %
<i>Individus des ménages non appariés</i>	209	532	237	22	17	1 017 (4,6 %)
<i>Répartition</i>	20,6 %	52,3 %	23,3 %	2,2 %	1,7 %	100,0 %
<i>Individus des ménages complètement appariés (tous les individus décrits dans les THL de l'enquête ont été retrouvés)</i>	3 898	9 973	4 903	195	147	19 116 (86,2 %)
<i>Répartition</i>	20,4 %	52,2 %	25,6 %	1,0 %	0,8 %	100,0 %
<i>Adultes ou enfants (moins de 18 ans) décrits dans les THL de l'enquête mais non retrouvés sur la(les) déclaration(s) fiscale(s) du ménage de parent(s)</i>	690	130	512	30	71	1 433 (6,5 %)
<i>Répartition</i>	48,2 %	9,1 %	35,7 %	2,1 %	5,0 %	100,0 %
Total	4 925	10 665	5 652	247	386	22 169
<i>Répartition</i>	22,2 %	48,1 %	25,5 %	1,1 %	1,7 %	100,0 %

NOTES • (1) Y COMPRIS LES PARENTS SUBROGÉS, (2) Y COMPRIS CEUX VIVANT HORS DU DOMICILE PARENTAL D'APRÈS LES INFORMATIONS DECLARÉES DANS L'ENQUÊTE, (3) NE DISPOSANT QUE D'UNE INFORMATION FISCALE FRUSTRE (ANNÉE DE NAISSANCE), IL N'A PAS ÉTÉ POSSIBLE DE CARACTÉRISER LE LIEN DE PARENTÉ AVEC LES PARENTS, LES BEAUX-PARENTS OU LE JEUNE ADULTE, (4) GRAND-PARENT, CONJOINT DU JEUNE ADULTE, AUTRE LIEN DE PARENTÉ OU NON (ONCLE, TANTE, COLOCATAIRE, ETC.).

LECTURE • 19 116 INDIVIDUS DÉCRITS DANS LES THL DE L'ENQUÊTE APPARTIENNENT À UN MÉNAGE COMPLÈTEMENT APPARIÉ AVEC LES DONNÉES FISCALES, SOIT 86,2 % DES INDIVIDUS DÉCRITS DANS L'ENQUÊTE.

CHAMP • INDIVIDUS DES MÉNAGES DES PARENTS REpondants SOUMIS À L'APPARIEMENT FISCALE (SOIT 6 304 MÉNAGES), QU'ILS SOIENT RETROUVÉS OU NON DANS LES DONNÉES SOCIALES.

SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

■ IMPUTATIONS DES REVENUS

Au préalable à l'imputation des revenus, une étape d'identification des liens de parenté entre les individus du ménage a été nécessaire. En effet, lorsque le fichier a été fourni pour l'appariement, les tables d'ENRJ venaient juste d'être produites et les apurements et redressements n'avaient pas commencé, si bien que le nombre et la composition des ménages de parents fournis à l'époque diffèrent quelque peu de celles des tables actuellement diffusées. En outre, le fichier fourni pour l'appariement fiscal et social ne donnait aucune information sur le « statut familial » des personnes au sein du ménage de parent, sauf pour le père et la mère biologique clairement identifiés dans ce fichier (pour les autres s'agit-il du conjoint d'un des parents biologique, du jeune adulte, d'un frère ou d'une sœur du jeune adulte, ou d'un autre lien de parenté ?). Or il est important de savoir quelle est la place de l'individu dans la famille car on impute les revenus manquants des parents biologiques ou de leur conjoint lorsqu'ils sont séparés, mais pas ceux qui proviennent d'oncle ou tante, grands-parents ou toute autre personne du ménage.

Tout d'abord, les jeunes ont été identifiés grâce à leur prénom, sexe et date de naissance, informations présentes dans le tableau des habitants du logement (THL) du questionnaire introductif. Ensuite les autres membres du ménage (hors pères et mères biologiques qui sont repérés) sont identifiés en comparant leurs informations personnelles figurant dans le fichier à appairer (prénom, sexe et date de naissance) avec celles dont on dispose dans les différents questionnaires (*cf.* encadré).

LES QUESTIONNAIRES DE L'ENQUÊTE ENRJ ET LES TABLEAUX D'HABITANTS DU LOGEMENT

L'ENRJ se compose de trois questionnaires. Le premier est le questionnaire introductif. Au début de ce questionnaire le tableau des habitants du logement (THL) dresse la liste des personnes qui vivent habituellement dans le logement échantillonné (prénom, sexe, date de naissance) et donne le lien de parenté ou la relation qui unit chaque personne avec le répondant (qui est soit le jeune adulte tiré, soit la personne présente dans le logement lors de l'interview, le plus souvent l'un des deux parents, mais ce peut être aussi une autre personne). Les deux autres questionnaires sont le questionnaire Jeune Adulte et le questionnaire Parent. Si le jeune est parti du logement échantillonné depuis janvier 2013, on lui demande de dresser la liste des personnes qui vivent avec lui dans son (nouveau) logement et des liens de parenté qu'elles ont avec lui, via un THL (de même si le jeune dit vivre dans un autre logement que le logement échantillonné, même si ce n'est qu'une partie de l'année ; par exemple, le logement échantillonné est celui des parents et le jeune a une chambre en cité universitaire ou a son propre appartement, ou encore le logement échantillonné est un logement autonome du jeune et il vit aussi « régulièrement », c'est-à-dire au moins 1 mois en cumulé sur l'année, chez ses parents). Dans le questionnaire Jeune Adulte, les frères et sœurs sont également décrits. Dans le questionnaire parents (1 ou 2 questionnaires selon que le ou les parents, en cas de séparation, ont été retrouvés), si le (ou les) parent(s) déclare(nt) ne pas habiter dans le logement échantillonné mais dans un autre, il est demandé au répondant de dresser la liste des habitants de cet autre logement, en commençant par lui-même, et de décrire le lien de parenté avec chaque personne listée. En outre, on dispose dans le questionnaire Parent de la liste des enfants vivant ailleurs.

La première difficulté a été de savoir où rechercher les informations car nous disposons de deux, voire trois tableaux des habitants de logement (THL). L'un figure dans le questionnaire introductif (portant sur le logement échantillonné). L'autre se trouve dans le(s) questionnaire(s) Parent (portant sur le logement d'habitation de chaque parent s'ils sont séparés, qui peut correspondre au logement échantillonné ou non).

La seconde difficulté a été de retrouver les liens de parenté des individus qui, dans les THL sont définis en fonction du répondant. Ce dernier peut être un des parents, le jeune adulte ou même parfois un autre membre du ménage. Par ailleurs, les individus retrouvés fiscalement et non présents dans ENRJ ne peuvent être identifiés avec l'aide des THL. La seule information disponible (au niveau des fichiers fiscaux) pour ces individus est leur année de naissance. Cette information a cependant permis d'identifier des jeunes adultes (non présents dans le logement) mais aussi des frères et sœurs, grâce au tableau des enfants vivant ailleurs du questionnaire Parent et/ou au tableau des frères et sœurs du jeune adulte du questionnaire Jeune Adulte.

En outre, le cas des parents séparés a soulevé des interrogations. Par exemple, lorsque les deux parents ont répondu, chacun a pu déclarer que le jeune adulte vit en partie chez lui ; dans ce cas il faut s'assurer de ne pas le compter deux fois. Dans d'autres cas, le jeune adulte peut être retrouvé deux fois : il peut en effet vivre chez un de ses parents et être déclaré fiscalement chez l'autre. Ces deux notions sont de nature différente : pour la première il s'agit d'une information déclarative (le répondant déclare que le jeune vit dans son logement même s'il n'y vit qu'en partie dans l'année, par exemple un jeune en études ailleurs et retournant chez ses parents

pendant les vacances scolaires), pour la seconde il s'agit du statut du jeune vis-à-vis de l'administration fiscale (à charge fiscalement).

Enfin, les informations de la déclaration fiscale permettent aussi d'identifier précisément des individus qui ne font pas partie du ménage d'après les données de l'enquête (par exemple des jeunes à charge des parents au moment de la déclaration fiscale mais partis du logement ensuite, ou encore le conjoint décédé entre le printemps et la date de l'enquête d'un des parents biologiques, ou encore un ex-époux suite à un divorce entre ces deux dates).

Imputations des revenus des ménages non appariés

Pour les 377 ménages non-appariés ou non soumis à l'appariement, le revenu disponible du ménage ainsi que l'ensemble des revenus individuels⁴ du père, de la mère biologiques et de l'éventuel conjoint (pour les parents séparés) sont imputés. Ces revenus sont imputés en même temps afin de conserver une cohérence au sein du ménage. Il n'est en revanche pas nécessaire d'imputer les unités de consommation (UC) puisque ces dernières sont mesurées à l'aide des informations figurant dans le tableau des habitants du logement.

L'imputation est réalisée selon un hot-deck⁵ aléatoire par classes. Les classes sont choisies en fonction des variables les plus discriminantes dans l'analyse de la variance des revenus⁶. Les variables auxiliaires dans l'analyse de la variance sont : le nombre de personnes dans le ménage (1, 2, 3, 4, 5 personnes ou plus), les descripteurs socio-démographiques des personnes « principales » (père, mère, conjoint éventuel) soit l'âge (quatre tranches d'âge selon la répartition par âge en quartiles), la catégorie socio-professionnelle (18 catégories), le temps de travail (temps complet ou temps partiel), le statut de l'employeur (public/privé), ainsi que le revenu mensuel total du ménage déclaré à l'enquête (selon l'appartenance au quartile de revenu déclaré), l'appréciation sur la situation financière du ménage et le lieu d'habitation (taille de l'unité urbaine en 5 modalités).

Les imputations sont réalisées séparément pour les catégories de ménages suivantes : ménages de parents vivant ensemble, ménage de mères séparées célibataires, ménages de mères séparées en couple, ménages de pères séparés célibataires et ménages de pères séparés en couple. Les donneurs sont constitués par les ménages de même nature dont les revenus sont complets, c'est-à-dire que l'ensemble des individus de ces ménages figurent dans la (ou les) déclaration fiscale(s) des ménages (aucun adulte ou enfant manquant).

Revenus des ménages de parents vivant ensemble

116 ménages de parents vivant ensemble n'ont pas été retrouvés dans les déclarations fiscales. Les donneurs sont au nombre de 2 758. Les variables de classes sont : le nombre de personnes dans le ménage, la catégorie socio-professionnelle détaillée du père et celle de la mère (en distinguant 12 catégories socio-professionnelles au sein des actifs occupés, 3 catégories socio-professionnelles parmi les retraités et en séparant, au sein des inactifs, les chômeurs des personnes au foyer et des autres inactifs), le revenu mensuel total du ménage déclaré à l'enquête (en quartiles) et l'appréciation du ménage sur sa situation financière (difficile, à l'aise, etc.).

Après imputations, la distribution du revenu disponible des ménages de parents ensemble et celle des revenus individuels des parents sont peu modifiées. Elles sont légèrement tirées vers le bas : les ménages à imputer

⁴ Les revenus individuels comprennent : les salaires, les revenus non salariaux, les allocations chômage, les retraites, les pensions d'invalidité, les rentes viagères à titre onéreux, les pensions alimentaires reçues.

⁵ L'imputation par hot deck est une procédure qui consiste à remplacer les valeurs manquantes par des valeurs empruntées à des répondants. Dans le cas de valeur non retrouvée pour un individu lors d'un appariement : on affecte à la valeur manquante celle d'un individu retrouvé lors de l'appariement et choisi aléatoirement parmi ceux ayant les mêmes caractéristiques (c'est-à-dire se trouvant dans la même classe ou strate).

⁶ Les régressions portent sur le revenu en log. Les revenus négatifs sont exclus pour la régression, mais conservés pour l'imputation. Les quatre revenus considérés (revenu disponible, revenu individuel du père, revenu individuel de la mère et revenu individuel du conjoint) sont régressés séparément.

déclarent en effet dans l'enquête des revenus mensuels plus faibles que ceux déclarés par les ménages de donneurs (un tiers des ménages à imputer déclarent un revenu mensuel inférieur au 1er quartile de la distribution des revenus mensuels déclarés par les donneurs).

Tableau 3 • Distribution des revenus des ménages de parents ensemble appariés

Revenu issu de l'appariement	Revenu disponible	Revenu individuel du père	Revenu individuel de la mère
Moyenne	54 040	32 287	18 080
Médiane	49 326	26 688	16 559
Minimum	-20 058	-38 920	-23 507
1 ^{er} décile (P10)	27 242	11 329	0
1 ^{er} quartile (Q1)	36 631	19 424	6 565
3 ^e quartile (Q3)	64 002	37 939	24 777
9 ^e décile (P90)	84 215	56 389	34 815
Maximum	301 287	326 206	373 998

NOTE • EN CAS D'EXERCICE DÉFICITAIRE, LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES DÉCLARENT UN « REVENU » NÉGATIF. CES REVENUS SONT CONSERVÉS TELS QU'ILS SONT DÉCLARÉS À L'ADMINISTRATION FISCALE.

LECTURE : 10 % DES MÉNAGES DE PARENTS ENSEMBLES PERÇOIVENT MOINS DE 27 242 EUROS DE REVENU DISPONIBLE EN 2014, D'APRÈS LES DÉCLARATIONS FISCALES RETROUVÉES.

CHAMP • MÉNAGES DES PARENTS ENSEMBLES REpondants APPARIÉS FISCALEMENT.

SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

Tableau 4 • Distribution des revenus des ménages de parents ensemble après imputations (revenus appariés et imputés)

	Revenu disponible	Écart par rapport à l'apparié (en %)	Revenu individuel du père	Écart par rapport à l'apparié (en %)	Revenu individuel de la mère	Écart par rapport à l'apparié (en %)
Moyenne	53 837	-0,4 %	32 160	-0,4 %	18 032	-0,3 %
Médiane	49 298	-0,1 %	26 608	-0,3 %	16 538	-0,1 %
Minimum	-20 058	0 %	-38 920	0 %	-23 507	0 %
1 ^{er} décile (P10)	27 214	-0,1 %	11 254	-0,7 %	0	0 %
1 ^{er} quartile (Q1)	36 458	-0,5 %	19 248	-0,9 %	6 808	3,7 %
3 ^e quartile (Q3)	63 867	-0,2 %	37 908	-0,1 %	24 720	-0,2 %
9 ^e décile (P90)	84 047	-0,2 %	56 251	-0,2 %	34 666	-0,4 %
Maximum	301 287	0 %	326 206	0 %	373 998	0 %

NOTE • EN CAS D'EXERCICE DÉFICITAIRE, LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES DÉCLARENT UN « REVENU » NÉGATIF. CES REVENUS SONT CONSERVÉS TELS QU'ILS SONT DÉCLARÉS À L'ADMINISTRATION FISCALE.
LECTURE • 10 % DES MÉNAGES DE PARENTS ENSEMBLES PERÇOIVENT MOINS DE 27 214 EUROS DE REVENU DISPONIBLE EN 2014, D'APRÈS LES DÉCLARATIONS FISCALES RETROUVÉES ET LES MONTANTS MANQUANTS IMPUTÉS (SOIT 0,1 % DE MOINS QUE LES SEULS MONTANTS ISSUS DE L'APPARIEMENT).
CHAMP • MÉNAGES DES PARENTS ENSEMBLES RÉPONDANTS APPARIÉS FISCALEMENT ET IMPUTÉS.
SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

Revenus des ménages de mères séparées célibataires

113 ménages de mères biologiques célibataires n'ont pas été retrouvés dans les déclarations fiscales. Les ménages de mères célibataires utilisés comme donneurs sont 854. Les variables de classes sont : le nombre de personnes dans le ménage (1, 2, 3, 4, 5 personnes ou plus), la catégorie socio-professionnelle détaillée de la mère⁷ ainsi que le revenu mensuel total de son ménage déclaré à l'enquête (en quartiles).

Par rapport aux ménages de mères seules retrouvées dans l'appariement, les ménages de mères seules à imputer sont plus jeunes, plus souvent sans enfants et sans autre personne dans le ménage, elles déclarent des revenus mensuels particulièrement faibles dans l'enquête, elles sont plus fréquemment ouvrières retraitées ou femmes au foyer, donc sans revenu. Ainsi, la distribution des revenus après imputations est tirée vers le bas : le 1^{er} quartile de revenu disponible baisse de 2 % et le premier décile de revenus individuels des mères est fortement abaissé (1 080 euros contre 725 euros compte tenu des montants imputés).

⁷ En distinguant 12 catégories socio-professionnelles au sein des actives occupées, 3 catégories socio-professionnelles parmi les retraitées et en séparant, au sein des inactives, les chômeuses des femmes au foyer et des autres inactives.

Tableau 5 • Distribution des revenus des ménages de mères séparées célibataires (revenus appariés)

Revenu issu de l'appariement	Revenu disponible	Revenu individuel de la mère
Moyenne	26 985	19 587
Médiane	24 466	18 329
Minimum	-68 823	-84 703
1 ^{er} décile (P10)	11 446	1 080
1 ^{er} quartile (Q1)	17 057	9 276
3 ^e quartile (Q3)	33 345	26 263
9 ^e décile (P90)	43 930	36 017
Maximum	147 901	112 263

NOTE • EN CAS D'EXERCICE DÉFICITAIRE, LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES DÉCLARENT UN « REVENU » NÉGATIF. CES REVENUS SONT CONSERVÉS TELS QU'ILS SONT DÉCLARÉS À L'ADMINISTRATION FISCALE.
LECTURE : 10 % DES MÉNAGES DE MÈRES SÉPARÉES CÉLIBATAIRES PERÇOIVENT MOINS DE 11 446 EUROS DE REVENU DISPONIBLE EN 2014, D'APRÈS LES DÉCLARATIONS FISCALES RETROUVÉES.
CHAMP • MÉNAGES DE MÈRES SÉPARÉES CÉLIBATAIRES RÉPONDANTES APPARIÉS FISCALEMENT.
SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

Tableau 6 • Distribution des revenus des ménages de mères séparées célibataires après imputations (revenus appariés et imputés)

	Revenu disponible	Écart par rapport à l'apparié (en %)	Revenu individuel de la mère	Écart par rapport à l'apparié (en %)
Moyenne	26 865	-0,4 %	19 609	0,1 %
Médiane	24 367	-0,4 %	18 306	-0,1 %
Minimum	-68 823	0 %	-84 703	0 %
1 ^{er} décile (P10)	11 442	0 %	725	-32,9 %
1 ^{er} quartile (Q1)	16 705	-2,1 %	9 265	-0,1 %
3 ^e quartile (Q3)	33 138	-0,6 %	26 340	0,3 %
9 ^e décile (P90)	43 384	-1,2 %	36 017	0 %
Maximum	147 901	0 %	112 263	0 %

NOTE • EN CAS D'EXERCICE DÉFICITAIRE, LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES DÉCLARENT UN « REVENU » NÉGATIF. CES REVENUS SONT CONSERVÉS TELS QU'ILS SONT DÉCLARÉS À L'ADMINISTRATION FISCALE.
LECTURE • 10 % DES MÉNAGES DE MÈRES SÉPARÉES CÉLIBATAIRES PERÇOIVENT MOINS DE 11 442 EUROS EN 2014, D'APRÈS LES DÉCLARATIONS FISCALES RETROUVÉES ET LES MONTANTS MANQUANTS IMPUTÉS (SOIT LE MÊME MONTANT QUE CELUI ISSU DE L'APPARIEMENT).
CHAMP • MÉNAGES DE MÈRES SÉPARÉES CÉLIBATAIRES RÉPONDANTES, APPARIÉS FISCALEMENT ET IMPUTÉS.
SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

Revenus des ménages de mères séparées vivant avec un conjoint

Seules 34 mères séparées vivant avec un conjoint n'ont pas été retrouvées dans les déclarations fiscales. 267 mères vivant avec un conjoint ont des revenus appariés complets et sont utilisées comme ménages donneurs. Les variables de classes utilisées sont : le nombre de personnes dans le ménage (1, 2, 3, 4, 5 personnes ou plus), la tranche d'âge de la mère (47 ans ou moins, 48 à 50 ans, 51 à 54 ans, plus de 54 ans) et sa catégorie socio-professionnelle détaillée⁸ ainsi que le revenu mensuel total de son ménage déclaré à l'enquête (en quartiles).

Les mères séparées avec conjoints à imputer sont plus jeunes, ont plus souvent de nombreux enfants, des revenus mensuels déclarés à l'enquête plus faibles et sont plus souvent ouvrières retraitées ou artisans que les mères séparées avec conjoints qui ont été appariées. Ainsi, la distribution du revenu disponible et celle du revenu individuel sont décalées vers le bas. En particulier le 1^{er} décile de revenu disponible a baissé de 6 %. Le 1^{er} quartile de revenus individuels des mères est lui réduit de près de 4 %.

Tableau 7 • Distribution des revenus de mères séparées ayant un conjoint (revenus appariés)

Revenu issu de l'appariement	Revenu disponible	Revenu individuel de la mère	Revenu individuel du conjoint
Moyenne	48 019	18 307	27 058
Médiane	44 113	16 847	23 089
minimum	7 390	-7 109	-2 684
1 ^{er} décile (P10)	25 989	864	11 178
1 ^{er} quartile (Q1)	34 114	9 385	17 416
3 ^e quartile (Q3)	55 633	23 671	31 800
9 ^e décile (P90)	70 617	31 009	43 237
Maximum	198 420	130 955	187 914

NOTE : EN CAS D'EXERCICE DÉFICITAIRE, LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES DÉCLARENT UN « REVENU » NÉGATIF. CES REVENUS SONT CONSERVÉS TELS QU'ILS SONT DÉCLARÉS À L'ADMINISTRATION FISCALE.
LECTURE • 10 % DES MÉNAGES DE MÈRES SÉPARÉES AYANT UN CONJOINT PERÇOIVENT MOINS DE 25 989 EUROS DE REVENU DISPONIBLE EN 2014, D'APRÈS LES DÉCLARATIONS FISCALES RETROUVÉES.
CHAMP • MÉNAGES DE MÈRES SÉPARÉES AYANT UN CONJOINT, RÉPONDANTES ET APPARIÉS FISCALEMENT.
SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

⁸ En distinguant 12 catégories socio-professionnelles au sein des actives occupées, 3 catégories socio-professionnelles parmi les retraitées et en séparant, au sein des inactives, les chômeuses des femmes au foyer et des autres inactives.

Tableau 8 • Distribution des revenus des ménages de mères ayant un conjoint après imputations (revenus appariés et imputés)

	Revenu disponible	Écart par rapport à l'apparié (en %)	Revenu individuel de la mère	Écart par rapport à l'apparié (en %)	Revenu individuel du conjoint	Écart par rapport à l'apparié (en %)
Moyenne	47 530	-1,0 %	18 192	-0,6 %	26 749	-1,1 %
Médiane	44 398	0,6 %	16 847	0 %	23 016	-0,3 %
Minimum	7 390	0 %	-7 109	0 %	-2 684	0 %
1 ^{er} décile (P10)	24 396	-6,1 %	864	0 %	11 178	0 %
1 ^{er} quartile (Q1)	33 794	-0,9 %	9 047	-3,6 %	17 336	-0,5 %
3 ^e quartile (Q3)	54 880	-1,4 %	23 671	0 %	31 618	-0,6 %
9 ^e décile (P90)	69 953	-0,9 %	31 009	0 %	42 897	-0,8 %
Maximum	198 420	0 %	130 955	0 %	187 914	0 %

NOTE • EN CAS D'EXERCICE DÉFICITAIRE, LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES DÉCLARENT UN « REVENU » NÉGATIF. CES REVENUS SONT CONSERVÉS TELS QU'ILS SONT DÉCLARÉS À L'ADMINISTRATION FISCALE
LECTURE • 10 % DES MÉNAGES DE MÈRES SÉPARÉES AYANT UN CONJOINT PERÇOIVENT MOINS DE 24 396 EUROS EN 2014, D'APRÈS LES DÉCLARATIONS FISCALES RETROUVÉES ET LES MONTANTS MANQUANTS IMPUTÉS (SOIT 6,1 % DE MOINS QUE LE MONTANT ISSU DE L'APPARIEMENT).
CHAMP • MÉNAGES DE MÈRES SÉPARÉES AYANT UN CONJOINT, RÉPONDANTES, APPARIÉS FISCALEMENT ET IMPUTÉES.
SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

Revenus des ménages de pères séparés célibataires

Parmi les ménages de pères séparés célibataires, 79 n'ont pas été retrouvés dans les déclarations fiscales et 328 ménages de pères dans la même situation familiale sont utilisés comme donneurs. Les variables de classes utilisées sont : le nombre de personnes dans le ménage (1, 2, 3, 4, 5 personnes ou plus), la catégorie socio-professionnelle détaillée du père⁹, le revenu mensuel total de son ménage déclaré à l'enquête (en quartiles) ainsi que l'appréciation du père sur la situation financière de son ménage.

Par rapport aux donneurs, les pères dont on impute les revenus sont plus souvent seuls sans enfant, déclarent des revenus plus faibles dans l'enquête et sont plus fréquemment des cadres à la retraite ou des ouvriers retraités ou encore des artisans. Le revenu disponible moyen et médian est abaissé de près de 2 % et la distribution du revenu individuel des pères est modifiée dans le bas de la distribution : le 1^{er} décile baisse de 4 %, le 1^{er} quartile de 5 %.

⁹ En distinguant 12 catégories socio-professionnelles au sein des actifs occupés, 3 catégories socio-professionnelles parmi les retraités et en séparant, au sein des inactifs, les chômeurs des autres inactifs.

Tableau 9 • Distribution des revenus de pères séparés célibataires (revenus appariés)

Revenu issu de l'appariement	Revenu disponible	Revenu individuel du père
Moyenne	27 608	27 399
Médiane	25 265	24 054
Minimum	-6 695	0
1 ^{er} décile (P10)	11 914	5 607
1 ^{er} quartile (Q1)	17 610	16 685
3 ^e quartile (Q3)	34 948	37 097
9 ^e décile (P90)	46 474	52 540
Maximum	120 860	127 755

NOTE • EN CAS D'EXERCICE DÉFICITAIRE, LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES DÉCLARENT UN « REVENU » NÉGATIF. CES REVENUS SONT CONSERVÉS TELS QU'ILS SONT DÉCLARÉS À L'ADMINISTRATION FISCALE.
LECTURE • 10 % DES MÉNAGES DE PÈRES SÉPARÉS CÉLIBATAIRES PERÇOIENT MOINS DE 11 914 EUROS DE REVENU DISPONIBLE EN 2014, D'APRÈS LES DÉCLARATIONS FISCALES RETROUVÉES.
CHAMP • MÉNAGES DE PÈRES SÉPARÉS CÉLIBATAIRES RÉPONDANTS, APPARIÉS FISCALEMENT.
SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

Tableau 10 • Distribution des revenus des ménages de pères séparés célibataires après imputations (revenus appariés et imputés)

	Revenu disponible	Écart par rapport à l'apparié (en %)	Revenu individuel du père	Écart par rapport à l'apparié(en %)
Moyenne	27 140	-1,7 %	26 996	-1,5 %
Médiane	24 831	-1,7 %	23 969	-0,4 %
Minimum	-6 695	0 %	0	0 %
1 ^{er} décile (P10)	11 869	-0,4 %	5 391	-3,9 %
1 ^{er} quartile (Q1)	17 194	-2,4 %	15 830	-5,1 %
3 ^e quartile (Q3)	34 313	-1,8 %	37 171	0,2 %
9 ^e décile (P90)	45 637	-1,8 %	52 270	-0,5 %
Maximum	120 860	0 %	127 755	0 %

NOTE • EN CAS D'EXERCICE DÉFICITAIRE, LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES DÉCLARENT UN « REVENU » NÉGATIF. CES REVENUS SONT CONSERVÉS TELS QU'ILS SONT DÉCLARÉS À L'ADMINISTRATION FISCALE.
LECTURE • 10 % DES MÉNAGES DE PÈRES SÉPARÉS CÉLIBATAIRES PERÇOIENT MOINS DE 11 869 EUROS EN 2014, D'APRÈS LES DÉCLARATIONS FISCALES RETROUVÉES ET LES MONTANTS MANQUANTS IMPUTÉS (SOIT 0,4 % DE MOINS QUE LE MONTANT ISSU DE L'APPARIEMENT).
CHAMP • MÉNAGES DE PÈRES SÉPARÉS CÉLIBATAIRES RÉPONDANTS, APPARIÉS FISCALEMENT ET IMPUTÉS.
SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

Revenus des ménages de pères séparés vivant avec un conjoint

Seuls 31 pères séparés ayant un conjoint n'ont pas été retrouvés dans les déclarations fiscales. Il y a 171 donneurs. Les variables de classes utilisées sont : le nombre de personnes dans le ménage (1, 2, 3, 4, 5 personnes ou plus), la catégorie socio-professionnelle détaillée du père¹⁰ et le revenu mensuel total de son ménage déclaré à l'enquête (en quartiles).

Les ménages de pères à imputer déclarent dans l'enquête des revenus totaux mensuels plus faibles que les donneurs. Les pères exercent plus fréquemment une activité parmi les moins bien rémunérées (ouvriers). Ainsi, le revenu disponible est réduit de 3 %, le revenu individuel des pères de 4 % en moyenne. Le bas de la distribution du revenu individuel des pères et du revenu disponible de leur ménage est abaissé. La distribution des revenus individuels des conjoints l'est également.

Tableau 11 • Distribution des revenus de pères séparés avec conjoint (revenus appariés)

Revenu issu de l'appariement	Revenu disponible	Revenu individuel du père	Revenu individuel du conjoint
Moyenne	48 835	32 886	20 657
Médiane	41 361	23 864	18 915
Minimum	-124 445	0	7 628
1 ^{er} décile (P10)	21 446	12 298	1 800
1 ^{er} quartile (Q1)	32 585	19 084	11 285
3 ^e quartile (Q3)	59 405	35 554	26 187
9 ^e décile (P90)	84 479	57 800	35 131
Maximum	235 058	257 738	103 244

NOTE • EN CAS D'EXERCICE DÉFICITAIRE, LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES DÉCLARENT UN « REVENU » NÉGATIF. CES REVENUS SONT CONSERVÉS TELS QU'ILS SONT DÉCLARÉS À L'ADMINISTRATION FISCALE.
LECTURE • 10 % DES MÉNAGES DE PÈRES SÉPARÉS AVEC CONJOINT PERÇOIVENT MOINS DE 21 446 EUROS DE REVENU DISPONIBLE EN 2014, D'APRÈS LES DÉCLARATIONS FISCALES RETROUVÉES.
CHAMP • MÉNAGES DE PÈRES SÉPARÉS AVEC CONJOINT, RÉPONDANTS ET APPARIÉS FISCALEMENT.
SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

¹⁰ En distinguant 12 catégories socio-professionnelles au sein des actifs occupés, 3 catégories socio-professionnelles parmi les retraités et en séparant, au sein des inactifs, les chômeurs des autres inactifs.

Tableau 12 • Distribution des revenus des ménages de pères séparés avec conjoints après imputations (revenus appariés et imputés)

	Revenu disponible	Écart par rapport à l'apparié (en %)	Revenu individuel du père	Écart par rapport à l'apparié (en %)	Revenu individuel du conjoint	Écart par rapport à l'apparié (en %)
Moyenne	47 427	-2,9 %	31 529	-4,1 %	20 080	-2,8 %
Médiane	40 870	-1,2 %	23 847	-0,1 %	18 381	-2,8 %
Minimum	-124 445	0 %	0	0 %	0	0 %
1 ^{er} décile (P10)	21 171	-1,3 %	10 547	-14,2 %	1 787	-0,7 %
1 ^{er} quartile (Q1)	32 045	-1,7 %	19 019	-0,3 %	10 647	-5,7 %
3 ^e quartile (Q3)	59 061	-0,6 %	35 313	-0,7 %	26 057	-0,5 %
9 ^e décile (P90)	81 348	-3,7 %	53 425	-7,6 %	34 895	-0,7 %
Maximum	235 058	0 %	257 738	0 %	103 244	0 %

NOTE • EN CAS D'EXERCICE DÉFICITAIRE, LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES DÉCLARENT UN « REVENU » NÉGATIF. CES REVENUS SONT CONSERVÉS TELS QU'ILS SONT DÉCLARÉS À L'ADMINISTRATION FISCALE
LECTURE • 10 % DES MÉNAGES DE PÈRES SÉPARÉS AVEC CONJOINT PERÇOIVENT MOINS DE 21 171 EUROS EN 2014, D'APRÈS LES DÉCLARATIONS FISCALES RETROUVÉES ET LES MONTANTS MANQUANTS IMPUTÉS (SOIT 1,3 % DE MOINS QUE LE MONTANT ISSU DE L'APPARIEMENT).
CHAMP • MÉNAGES DE PÈRES SÉPARÉS AVEC CONJOINT, RÉPONDANTS, APPARIÉS FISCALEMENT ET IMPUTÉS.
SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

Imputations des revenus des adultes manquants

Lorsque le revenu de l'un des adultes principaux (père ou mère biologique d'un jeune adulte enquêté, ou conjoint de ces derniers) est manquant, on impute un revenu individuel. 38 pères, 43 mères et 50 conjoints sont manquants, soit moins d'1 % des pères et mères, et 7 % des conjoints. Cette imputation est faite séparément pour ces trois catégories, à partir des caractéristiques connues de l'individu à imputer, mais aussi des caractéristiques du ménage.

L'imputation est également réalisée selon un hot-deck aléatoire par classes. Les classes sont choisies en fonction des variables les plus discriminantes dans l'analyse de la variance des revenus individuels¹¹. Les variables auxiliaires sont plus nombreuses et détaillées que celles utilisées pour imputer conjointement les revenus disponibles et individuels des ménages non-appariés. En effet, les descripteurs de la situation sur le marché du travail sont plus discriminants pour expliquer la variance du revenu individuel tandis que la taille du ménage et le revenu total déclaré à l'enquête jouent plus sur la variance du revenu disponible.

Les variables auxiliaires sont :

- pour l'individu à imputer et son conjoint : la situation d'emploi (statut sur le marché du travail en 8 catégories et catégorie socio-professionnelle en 25 postes), le statut de l'employeur (7 catégories), le diplôme en 10 postes, l'état matrimonial (5 catégories), le nombre de personnes dans le ménage ;

¹¹ Les régressions portent sur le revenu en log. Les revenus négatifs sont exclus pour la régression, mais conservés pour l'imputation.

- pour l'individu uniquement : la quotité de temps de travail (temps partiel ou complet), l'âge en quatre tranches (47 ou moins, 48 à 50, 51 à 54, plus que 54) ;

- pour le ménage : l'appréciation sur la situation financière du ménage (5 postes), la tranche d'unité urbaine (5 catégories).

Les donneurs sont constitués par les individus les plus proches pour ces caractéristiques dont les revenus sont renseignés.

Les revenus imputés représentent une très faible part de l'échantillon, aussi les distributions en sont assez peu affectées. Nous présentons ci-dessous la distribution des revenus avant et après imputation, pour chacune des catégories. Seuls les conjoints voient la distribution de leurs revenus significativement affectée : la baisse de 4 % du 1^{er} décile montre que les revenus imputés sont surreprésentés parmi les 10 % les moins aisés de cette catégorie. Ce phénomène est présent pour les pères et mères biologiques, mais avec une bien moindre ampleur (une baisse de 1,1 % du P10 pour les pères et de 1,6 % du Q1 pour les mères, le P10 demeurant nul).

Tableau 13 • Revenus individuels des pères

Distribution	Revenus issus de l'appariement (1)	Revenus après imputations (appariés et imputés) (2)	Écart par rapport à l'apparié (en %)
Moyenne	32 050	31 930	-0,4 %
Médiane	25 714	25 640	-0,3 %
Minimum	-38 920	-38 920	0 %
1 ^{er} décile (P10)	8 868	8 767	-1,1 %
1 ^{er} quartile (Q1)	18 490	18 387	-0,6 %
3 ^e quartile (Q3)	37 645	37 528	-0,3 %
9 ^e décile (P90)	56 431	56 386	-0,1 %
Maximum	1 187 469	1 187 469	0 %

NOTE • EN CAS D'EXERCICE DÉFICITAIRE, LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES DÉCLARENT UN « REVENU » NÉGATIF. CES REVENUS SONT CONSERVÉS TELS QU'ILS SONT DÉCLARÉS À L'ADMINISTRATION FISCALE. LECTURE • 10 % DES MÉNAGES DE PÈRES DONT LE MÉNAGE A ÉTÉ APPARIÉ FISCALEMENT PERÇOIVENT MOINS DE 8 868 EUROS DE REVENU INDIVIDUEL EN 2014, D'APRÈS LES DÉCLARATIONS FISCALES RETROUVÉES. LE MONTANT S'ÉLÈVE À 8 767 EUROS APRÈS IMPUTATIONS DES REVENUS INDIVIDUELS MANQUANTS DES PÈRES APPARIÉS (SOIT 1,1 % DE MOINS).

CHAMP • (1) PÈRES DONT LE MÉNAGE A ÉTÉ APPARIÉ FISCALEMENT (2) PÈRES DONT LE MÉNAGE A ÉTÉ APPARIÉ FISCALEMENT, MAIS DONT LE REVENU DU PÈRE EST MANQUANT.

SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

Tableau 14 • Revenus individuels des mères

Distribution	Revenus issus de l'appariement (1)	Revenus après imputations (appariés et imputés) (2)	Écart par rapport à l'apparié (en %)
Moyenne	17 939	17 903	-0,2 %
Médiane	16 417	16 363	-0,3 %
Minimum	-84 703	-84 703	0 %
1 ^{er} décile (P10)	0	0	0 %
1 ^{er} quartile (Q1)	6 871	6 759	-1,6 %
3 ^e quartile (Q3)	24 608	24 565	-0,2 %
9 ^e décile (P90)	34 861	34 861	0 %
Maximum	373 998	373 998	0 %

NOTE • EN CAS D'EXERCICE DÉFICITAIRE, LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES DÉCLARENT UN « REVENU » NÉGATIF. CES REVENUS SONT CONSERVÉS TELS QU'ILS SONT DÉCLARÉS À L'ADMINISTRATION FISCALE.
LECTURE • 25 % DES MÉNAGES DE MÈRES DONT LE MÉNAGE A ÉTÉ APPARIÉ FISCALEMENT PERÇOIVENT MOINS DE 6 871 EUROS DE REVENU INDIVIDUEL EN 2014, D'APRÈS LES DÉCLARATIONS FISCALES RETROUVÉES. LE MONTANT S'ÉLÈVE À 6 759 EUROS APRÈS IMPUTATIONS DES REVENUS INDIVIDUELS MANQUANTS DES MÈRES APPARIÉES (SOIT 1,6 % DE MOINS).
CHAMP • (1) MÈRES DONT LE MÉNAGE A ÉTÉ APPARIÉ FISCALEMENT (2) MÈRES DONT LE MÉNAGE A ÉTÉ APPARIÉ FISCALEMENT, MAIS DONT LE REVENU DE LA MÈRE EST MANQUANT.
SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

Tableau 15 • Revenus individuels des conjoints

Distribution	Revenus issus de l'appariement (1)	Revenus après imputations (appariés et imputés) (2)	Écart par rapport à l'apparié (en %)
Moyenne	24 687	24 742	0,2 %
Médiane	21 303	21 256	-0,2 %
Minimum	-2 684	-2 684	0 %
1 ^{er} décile (P10)	7 552	7 247	-4,0 %
1 ^{er} quartile (Q1)	14 435	14 367	-0,5 %
3 ^e quartile (Q3)	29 289	29 443	0,5 %
9 ^e décile (P90)	42 000	42 256	0,6 %
Maximum	187 914	187 914	0 %

NOTE • EN CAS D'EXERCICE DÉFICITAIRE, LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES DÉCLARENT UN « REVENU » NÉGATIF. CES REVENUS SONT CONSERVÉS TELS QU'ILS SONT DÉCLARÉS À L'ADMINISTRATION FISCALE.
LECTURE • 10 % DES CONJOINTS DE PARENTS SÉPARÉS DONT LE MÉNAGE A ÉTÉ APPARIÉ FISCALEMENT PERÇOIVENT MOINS DE 7 552 EUROS DE REVENU INDIVIDUEL EN 2014, D'APRÈS LES DÉCLARATIONS FISCALES RETROUVÉES. LE MONTANT S'ÉLÈVE À 7 247 EUROS APRÈS IMPUTATIONS DES REVENUS INDIVIDUELS MANQUANTS DES CONJOINTS DE PARENTS SÉPARÉS APPARIÉS (SOIT 4,0 % DE MOINS).
CHAMP • (1) CONJOINTS D'UN PARENT SÉPARÉ DONT LE MÉNAGE A ÉTÉ APPARIÉ FISCALEMENT (2) CONJOINTS D'UN PARENT SÉPARÉ DONT LE MÉNAGE A ÉTÉ APPARIÉ FISCALEMENT, MAIS DONT LE REVENU DU CONJOINT EST MANQUANT.
SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

■ APPARIEMENT AVEC LES DONNÉES SOCIALES

Si l'on considère l'ensemble des prestations sociales (allocations familiales, allocations logement et revenus minima garantis), 56 % des ménages de parents en percevraient, d'après l'appariement réalisé par l'Insee. Les ménages de parents vivant ensemble et surtout les mères séparées ont des taux de perception plus élevés, ces dernières étant notamment davantage susceptibles de percevoir des prestations liées au fait d'élever seul un enfant ou encore des prestations octroyées en raison de la faiblesse des revenus perçus.

Tableau 16 • Taux de perception des prestations sociales

Ménages de parents	Prestations sociales		
	Oui	Non	Total
Parents vivant ensemble	2 100	1 539	3 639
	57,7 %	42,3 %	100,0 %
Mères séparées	1 107	622	1 729
	64,0 %	36,0 %	100,0 %
Pères séparés	341	585	926
	36,8 %	63,2 %	100,0 %
Total	3 548	2 746	6 294
	56,4 %	43,6 %	100,0 %

LECTURE • PARMI LES 6 294 MÉNAGES DE PARENTS RÉPONDANTS, 3 548 ONT ÉTÉ BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS SOCIALES EN 2014, SOIT 56,4 % DES MÉNAGES DE PARENTS RÉPONDANTS.

CHAMP • MÉNAGES DE PARENTS RÉPONDANTS SOUMIS AUX APPARIEMENTS AVEC LES DONNÉES SOCIALES.

SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

Dans l'enquête, nous ne disposons d'aucune information permettant de vérifier si le ménage a perçu tel ou tel type de prestation et ce afin de contrôler la qualité de l'appariement. Seules les prestations familiales se prêtent à une vérification. En effet, elles sont accordées dès lors que le ménage comprend au moins deux enfants à charge de moins de 20 ans. Les enfants sont considérés à charge s'ils ont moins de 16 ans et pour ceux ayant de 16 à 20 ans, s'ils ont une rémunération inférieure à 55 % du SMIC. Il est possible de mesurer cette condition d'éligibilité puisque l'on dispose grâce à l'appariement fiscal des revenus perçus par les enfants habitant dans le logement des parents¹². Les taux de perception d'allocations familiales pour les ménages éligibles sont bons : 94 % pour les ménages de parents vivant ensemble et 92 % pour les mères séparées. Le taux de perception est bien plus faible pour les pères séparés. Il se peut toutefois, dans ces cas, que ce soit l'estimation du statut d'éligibilité qui soit en cause, davantage que la qualité de l'appariement : il est en effet probable que ce soit la mère qui ait le plus souvent en charge les enfants et perçoive donc les allocations familiales afférentes.

¹² On retient le montant du SMIC mensuel net en 2014, sous l'hypothèse qu'il est perçu sur 12 mois, pour la condition de rémunération des jeunes de 16 à 20 ans.

Tableau 17 • Taux de perception des allocations familiales pour les ménages éligibles

Ménages de parents	Allocations familiales	Nombre de ménages	%
Parents vivant ensemble	Perçues	1 102	94,1 %
	Non retrouvées	69	
Mères séparées	Perçues	436	92,4 %
	Non retrouvées	36	
Pères séparés	Perçues	127	65,1 %
	Non retrouvées	68	

LECTURE • PARMIS LES MÉNAGES DE PARENTS ENSEMBLE ÉLIGIBLES AUX ALLOCATIONS FAMILIALES, 1 102, SOIT 94,1 % ONT PERÇU DES ALLOCATIONS D'APRÈS L'APPARIEMENT SOCIAL.
CHAMP • MÉNAGES DE PARENTS RÉPONDANTS SOUMIS AUX APPARIEMENTS AVEC LES DONNÉES SOCIALES.
SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

Au vu de ces résultats et en l'absence d'informations adéquates dans l'enquête, il a été décidé de ne pas imputer de prestations sociales aux ménages de parents. Pour autant, les ménages de parents non-appariés se voient imputer indirectement des prestations sociales via l'imputation d'un revenu disponible dont le montant global intègre ce type de ressources.

■ UN REVENU DISPONIBLE ANNUEL MOYEN DE 43 300 EUROS EN 2014

À titre indicatif, on peut mettre en parallèle le montant mensuel des ressources déclarées à l'enquête et le montant, en moyenne par mois, du revenu annuel apparié ou imputé selon les méthodes décrites dans la partie précédente.

Les ressources déclarées à l'enquête sont systématiquement inférieures à celles provenant des déclarations fiscales. Ces deux mesures sont cependant difficilement comparables. La composition même du revenu diffère. Le montant collecté dans l'enquête devait être un montant avant impôt et devait intégrer les revenus du patrimoine, même ceux non-déclarés au fisc. Par définition, le revenu disponible appréhendé avec les sources fiscales est un montant diminué des impôts. Ces derniers sont réintégré dans la mesure du revenu annuel déclaré au fisc afin d'être plus comparable à la mesure déclarative. En revanche, le revenu annuel avant impôts émanant des déclarations fiscales est mesuré ici hors revenus non-déclarés au fisc. Il reflète mieux la situation du ménage sur l'année puisqu'il tient compte de tous les revenus, en particulier ceux qui ont pu fluctuer d'un mois à l'autre (à la hausse comme à la baisse). Les ménages, eux, peuvent avoir du mal à évaluer l'impact de ces variations sur un montant « en moyenne par mois », en particulier à cause des effets mémoire. Il intègre en effet des composantes du revenu que les ménages peuvent avoir oubliées dans leur déclaration à l'enquête (des primes annuelles versées en fin d'année, des allocations chômage perçues sur de courtes durées, des montants de prestations qu'ils n'ont pas perçue au moment de l'enquête mais en début d'année, des revenus d'un des membres du ménage qui n'en fait plus partie au moment de l'enquête, etc.).

Tableau 18 • Revenus disponibles moyens des ménages déclarés à l'enquête et revenus des sources administratives (en € par mois)

Source	Nature du revenu	Moyenne	Médiane	1 ^{er} quartile (Q1)	3 ^e quartile (Q3)
ENRJ + sources administratives	Imputé et apparié, en moyenne par mois	4 010	3 370	2 170	4 930
ENRJ	Déclaré, montant mensuel habituel	2 920	2 500	1 530	3 690

LECTURE • SUITE À L'APPARIEMENT ET AUX IMPUTATIONS RÉALISÉES LES MÉNAGES DE PARENTS DE JEUNES ADULTES PERÇOIVENT EN 2014 4 010 EUROS PAR MOIS EN MOYENNE DE REVENU DISPONIBLE. LES MÉNAGES DE PARENTS DE L'ERFS EN TOUCHENT 2 920.
CHAMP • MÉNAGES DE PARENTS DE JEUNES ADULTES (18-24 ANS).
SOURCE • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014.

Par ailleurs, les résultats obtenus dans l'ENRJ avec les appariements et les imputations réalisées peuvent être mis en regard des données de l'ERFS, la principale source de mesure des revenus et du niveau de vie de la population française – cette source reposant elle-même sur un appariement avec des données fiscales et sociales. Il s'avère cependant impossible de reconstituer un champ complètement comparable à celui d'ENRJ, c'est-à-dire celui des parents de jeunes adultes. Pour s'en rapprocher au mieux, on sélectionne dans l'ERFS les ménages dont la personne de référence ou bien son conjoint sont dans une classe d'âge comparable, soit un âge compris entre 42 ans et 62 ans. En effet, 90 % des parents de jeunes adultes interrogés dans l'ENRJ sont dans cette classe d'âge. Le champ retenu dans l'ERFS diffère dans le sens où les « parents » ainsi sélectionnés peuvent ne jamais avoir eu d'enfant ou encore ne pas avoir eu d'enfant en âge d'être « jeune adulte » au sens d'ENRJ en 2014 (enfant de 18 à 24 ans, qu'il vive ou non dans le logement).

La notion de revenu disponible dans l'ENRJ se différencie quelque peu de celle de l'ERFS. Dans l'ENRJ, il s'agit d'un revenu disponible du ménage, hors revenus financiers non déclarés. En effet, on n'impute pas de revenus financiers exonérés d'impôt (revenus des livrets, de l'assurance vie, etc.) car aucune information dans l'enquête ne permet de le faire, alors que ces revenus sont imputés dans l'ERFS. À titre de comparaison : dans l'ERFS 2014, les revenus financiers imputés représentent 4,6 % du revenu disponible moyen des ménages dont la

personne de référence ou le conjoint est âgé de 42 à 62 ans. On compare donc le revenu disponible des parents de jeunes adultes au revenu disponible de l'ERFS, hors revenus financiers non déclarés.

Ainsi les parents de jeunes adultes ont un revenu disponible moyen (après impôt) supérieur de 10 % à celui des ménages dont les parents se situent dans la même classe d'âge (qu'ils aient ou non un jeune adulte). La distribution s'en écarte également, plus particulièrement dans le bas de la distribution, le revenu disponible des parents de jeunes adultes étant supérieur à celui des enquêtés de l'ERFS appartenant à la même classe d'âge. Les imputations réalisées conduisent à réduire l'écart de revenu disponible entre les deux enquêtes.

Tableau 19 • Revenu disponible dans l'ENRJ et dans l'ERFS (hors revenus financiers exonérés fiscalement)

Source	Nature du revenu	Moyenne	Médiane	1 ^{er} quartile (Q1)	3 ^e quartile (Q3)
ENRJ + sources administratives	Imputé et apparié	43 300	37 830	24 480	54 130
<i>Écart par rapport à l'ERFS</i>		<i>10,1 %</i>	<i>13,7 %</i>	<i>15,5 %</i>	<i>10,5 %</i>
ENRJ + sources administratives	Apparié uniquement	44 180	38 670	25 110	55 350
<i>Écart par rapport à l'ERFS</i>		<i>12,3 %</i>	<i>16,2 %</i>	<i>18,5 %</i>	<i>13,0 %</i>
ERFS		39 322	33 278	21 191	48 983

LECTURE • LE REVENU DISPONIBLE MOYEN SUITE À L'APPARIEMENT FISCAL S'ÉLÈVE À 44 180 EUROS EN MOYENNE EN 2014 POUR LES PARENTS DE JEUNES ADULTES APRÈS IMPUTATIONS, IL EST DE 43 300 EUROS. DANS L'ERFS IL EST DE 39 322 POUR LES MÉNAGES DE PARENTS.
CHAMP • MÉNAGES DE PARENTS DE JEUNES ADULTES (18-24 ANS) POUR L'ENRJ ; MÉNAGES DE PERSONNES DE RÉFÉRENCE OU CONJOINTS AYANT ENTRE 42 ET 62 ANS POUR L'ERFS.
SOURCES • DREES-INSEE, ENQUÊTE NATIONALE SUR LES RESSOURCES DES JEUNES 2014 ; CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, INSEE, ENQUÊTE REVENUS FISCAUX ET SOCIAUX (ERFS) 2014.

■ BIBLIOGRAPHIE

Andridge R. R., Little R. J., "[The Use of Sample Weights in Hot Deck Imputation](#)", Journal of Official Statistics, Vol. 25, No. 1, 2009, pp 21-36.

Brilhault G., Caron N., "[Correction de la non-réponse totale : par imputation ou par repondération ?](#)", document de travail, E2004/01, Insee, 2004.

Burricand C., 2013, "Transition from survey data to registers in France for Silc survey", in The use of registers in the context of EU-SILC : challenges and opportunities, Eurostat Working Papers, 2013 edition, pp 111-124.

Caron, N., 2005, "La correction de la non réponse par repondération et par imputation", Série des Documents de travail « Méthodologie Statistique » de l'Insee, n° M0502.

Castell L., Missègue N., Portela M., Rivalin R., "[Les ressources des 18-24 ans en 2014, de fortes disparités liées à la situation résidentielle et aux parcours d'activité](#)", Insee Analyses, n°28, Insee, novembre 2016(a).

Castell L., Portela M., Rivalin R., "[Les principales ressources des 18-24 ans. Premiers résultats de l'Enquête nationale sur les ressources des jeunes](#)", Études et Résultats, n°965, DREES, et Insee Première, n°1603, Insee, juin 2016(b).

Castell L., Rivalin R., Thouilleux C., "[L'accès à l'autonomie résidentielle pour les 18-24 ans : un processus socialement différencié](#)", dans ce dossier et France Portrait social, coll. « Insee Références » édition 2016(c).

Castell L., Thouilleux C., Missègue N., Portela M. et Rivalin R., 2016, "[Ressources et accès à l'autonomie résidentielle des 18-24 ans](#)", *Les Dossiers de la Drees*, DREES, n°8, novembre(d).

[Davezies L., D'Haultfoeuille X.](#), "Faut-il pondérer ? Ou l'éternelle question de l'économètre confronté à des données de sondage", *document de travail n°G2009/06, Insee, 2009.*

Haziza D., "Inférence en présence d'imputation simple dans les enquêtes, un survol", Journées de méthodologie statistique, 2002.

Document de travail – Série Sources et méthodes

AVRIL 2018 /// N°66

L'estimation du revenu disponible des parents dans l'enquête nationale sur les ressources des jeunes adultes (ENRJ 2014)

Directeur de la publication
Jean-Marc AUBERT

ISSN
1621-4358

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources



Ministère des Solidarités et de la Santé
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
14 avenue Duquesne - 75 350 paris 07 SP

Retrouvez toutes nos publications sur drees.solidarites-sante.gouv.fr et nos données sur www.data.drees.sante.fr